

**CIRCULAIRE N° 247      DU 25.02.2002**

<b>Objet</b>	<b>: Rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécial et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française – Année 2001-2002</b>
<b>Réseaux</b>	: Tous
<b>Niveaux et Services</b>	: Fond. – Sec. – Prom. Soc.
<b>Période</b>	:

- A tous les Chefs d'établissement d'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire, spécial et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales

<b>Autorité</b> : A.G.P.E.	<b>Signataire</b> : Michel WEBER, A.G.
<b>Gestionnaire</b> : A.G.P.E.	
<b>Personne-ressource</b> :	Baudouin MILIS, chargé de mission, Bureau 2 <sup>E</sup> 268, Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles - Tél. : 02/413.40.83
<b>Référence</b> : MW/BM/ac/25.02.2002	

<b>Renvoi</b> : - AGCF du 17.05.2001 et du 21.06.2001
<b>Nombre de pages</b> : Texte : 4                      annexes : 1
<b>Tél. pour duplicata</b> : 02/413.40.79
<b>Mots-clés</b> : rémunération – maîtres de stage

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001 (M.B. 21-09-2001), pris en application du décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent en stage des étudiants des **deux dernières années des sections normales**, futurs instituteurs ou régents.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2001 (M.B. 06-09-2001), pris en application du décret du 8 février 2001, instaure une allocation similaire pour l'accueil des **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur** issus des institutions universitaires ou des Hautes Ecoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 septembre 1991 relatif à l'allocation d'encadrement pédagogique dans l'enseignement fondamental, ordinaire ou spécial, organisé ou subventionné par la Communauté française ainsi que l'arrêté royal du 13 janvier 1965, relatif aux allocations accordées aux membres du personnel des établissements d'enseignement de l'Etat et du Lycée communal Léonie de Waha à Liège qui participent à la formation des futurs enseignants, sont abrogés.

On notera que, dans l'attente de l'adoption des textes législatifs adéquats, les **futurs régents en pédagogie musicale** issus des établissements artistiques (qui ne font pas partie des Hautes Ecoles et ne sont donc pas visés par les décrets en cause ici) **n'ouvrent pas le droit** à l'allocation d'encadrement pédagogique.

La présente circulaire concerne l'allocation destinée aux enseignants qui auront rempli cette mission d'encadrement durant **la présente année scolaire 2001-2002**.

Les enseignants qui conservent le bénéfice de la rémunération correspondant à la fonction de sélection à laquelle ils ont été nommés conformément à l'article 4 de l'AGCF du 24-10-1996 applicable aux membres du personnel enseignant titulaire de certaines fonctions de sélection dans l'enseignement fondamental ne peuvent bénéficier de cette allocation.

Conformément aux arrêtés des 17 mai et 21 juin 2001, le montant de l'allocation sera adapté chaque année aux fluctuations de l'indice-santé (A.R. 24-12-1993), l'indice de référence étant celui de septembre 2001 fixé à 1.2652.

Pour cette année **2001-2002**, le montant de l'allocation est fixé à :

- ◆ **9.92 € (400 BEF) par journée d'encadrement d'un futur instituteur ou régent**, sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées** d'encadrement pour l'année scolaire ; ( le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée) ;
- ◆ **2.93 € (118 BEF) par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

Vous trouverez en annexe le formulaire à compléter pour les membres du personnel concernés par ces dispositions.

Ces documents seront renvoyés, le **31 mai 2002 au plus tard**, à la **Direction déconcentrée** du Service de Gestion des Personnels de l'Enseignement correspondant à la **province** et au **réseau** dans lesquels travaille l'enseignant, en précisant *Enseignement Primaire* ou *Enseignement Secondaire, Ordinaire* ou *Spécial*, ou encore, dans l'enseignement subventionné, au *Service de l'Enseignement de Promotion Sociale* (adresses ci-après).

**A. Pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté**

Ministère de la Communauté française  
Administration générale des Personnels de l'Enseignement  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française  
Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement de la Communauté franç.

1. Direction déconcentrée de **Bruxelles**  
Rue du Commerce 68 A – 1040 BRUXELLES
2. Direction déconcentrée de la Province du **Brabant wallon**  
Rue E. Vandervelde 3 – 1400 NIVELLES
3. Direction déconcentrée de la Province de **Hainaut**  
Avenue des Alliés 2 – 2<sup>ème</sup> ét. – 6000 CHARLEROI
4. Direction déconcentrée de la Province de **Liège**  
Rue d'Ougrée 65 – 2<sup>ème</sup> ét. – 4031 ANGLEUR-LIEGE
5. Direction déconcentrée de la Province de **Luxembourg**  
Rue du Commerce 68 A – 1040 BRUXELLES
6. Direction déconcentrée de la Province de **Namur**  
Avenue Gouverneur Bovesse 74 – 1<sup>er</sup> ét. – 5100 JAMBES-NAMUR

**B. Pour les membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté**

Ministère de la Communauté française  
Administration générale des Personnels de l'Enseignement  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné  
Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

1. Direction déconcentrée de **Bruxelles**  
Espace 27 Septembre – bureau 1 E 118 – Boul. Léopold II, 44 – 1080 BRUXELLES
2. Direction déconcentrée de la Province du **Brabant wallon**  
Rue E. Vandervelde 3 – 1400 NIVELLES
3. Direction déconcentrée de la Province de **Hainaut**  
Rue du Chemin de Fer 433 – 7000 MONS
4. Direction déconcentrée de la Province de **Liège**  
Rue d'Ougrée 65 – 1<sup>er</sup> ét. – 4031 ANGLEUR-LIEGE
5. Direction déconcentrée de la Province de **Luxembourg** (*ens. fondamental uniquement*)  
Avenue Tesch 61 – 6700 ARLON  
*Direction déconcentrée de la Province de **Luxembourg** (ens. secondaire >Namur)*
6. Direction déconcentrée de la Province de **Namur**  
(*et ens. secondaire de la Province de Luxembourg*)  
Avenue Gouverneur Bovesse 41 – 5100 JAMBES-NAMUR
7. Service de l'**Enseignement de Promotion Sociale Subventionné**  
(*Bruxelles et toutes les Provinces*)  
Espace 27 Septembre – bureau 2 E 254 - Boul. Léopold II, 44 – 1080 BRUXELLES

**Michel WEBER,**  
Administrateur général

